



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 050/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE  
DEVIATION SUR VOIRIE COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION  
VOIES DEPARTEMENTALES RD N° 756  
ET SUR VOIES COMMUNALES  
LA CERCLERIE, LA BASSE GAGNERIE, RUE DES SPORTS  
RUE DE GOULAIN, RUE DES VIOLIERES**

## **COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**CONSIDERANT** que la mairie et le comité des fêtes organisent un défilé carnavalesque à La Chapelle-Heulin **le samedi 28 mars 2026 à partir de 15 h;**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière dans la traversée du bourg de la commune de La Chapelle-Heulin,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Conformément au plan annexé, la circulation sera interdite en partie dans les rues (voies départementales en agglomération) rue Alexis Maneyrol, rue Georgette Drouet, rue des Juyons, rue André Ripoche, rue Aristide Briand et rue du Chanoine Mahot et dans les rues communales, rue Santo Amaro, rue du Temple, rue Adrien Babonneau (voies communales en agglomération) le **samedi 28 mars 2026.**

### **ARTICLE 2**

Conformément au plan annexé, le stationnement sera interdit également sur le trajet du défilé pendant toute la durée des festivités le **samedi 28 mars 2026.**

### **ARTICLE 3**

Conformément au plan annexé, une déviation sera mise en place dans le sens Route de Vallet direction Nantes, route du Loroux Bottereau direction Nantes par le passage partiel ou total par les voies suivantes :

- 1 – Rue de Goulaine
- 2 – Rue des Violières
- 3 – Rue André Ripoché
- 4 – Rue des Sports
- 5 – La Basse Gagnerie
- 6 – La Cerclerie

Et inversement depuis la Route de Nantes, dans le sens Nantes- Route de Vallet

#### **Route du Loroux Bottereau – Nantes**

- 1 – Rue des Sports
- 2 – La Basse Gagnerie
- 3 – La Cerclerie

Et inversement pour Nantes – Le Loroux Bottereau

### **ARTICLE 4**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par les services techniques de la commune de La Chapelle-Heulin, 27 rue Aristide Briand, La Chapelle-Heulin.

### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par les articles n°1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin des festivités.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 13 Mars 2026**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

The image shows a blue ink signature of Jean Teurnier written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'LA CHAPELLE HEULIN' around the perimeter.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

*Madame la commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux Bottereau*

*Services Techniques de la commune*

*Police Municipale*

*Conseil départemental de Loire-Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais*

*SDIS 44*

*ALEOP*

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN

Téléphone : 02.40.06.74.05

Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr